

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **29 mars 2017**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **29 mars 2017**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Affectation du résultat du budget de la Caisse des Ecoles dissout au 31 décembre 2016,
 2. Affectation du résultat de la part revenant à la commune suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur au 31 décembre 2016,
 3. Durée d'amortissement de la subvention d'équipement transférée suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur,
 4. Affectation du résultat cumulé (Commune, Caisse des Ecoles, part commune provenant de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur),
 5. Participation 2017 de la commune au Syndicat Mixte BELLOVIC,
 6. Vote des taux d'impositions communaux 2017,
 7. Vote du budget communal 2017,
 8. PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), modification programme 2016, Avenue des Généraux Marbot.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire du 18 mars au 05 avril 2017,

*

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Claude MALAGA, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 40.

Monsieur Michel SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 12 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 17 mars 2017. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Affectation du résultat du budget de la Caisse des Ecoles dissout au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Caisse des écoles, en sommeil depuis cette date, et détail les éléments suivant :

Pour mémoire	
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	16 050,70
- Solde d'exécution positif antérieur reporté	0,49
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2013	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 875,00
- Solde d'exécution cumulé	- 874,51
Restes à réaliser au 31/12/2013	
- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	
	Solde
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2013	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 874,51
- Rappel du solde des restes à réaliser	
	Besoin de financen
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	- 3 073,15
- Résultat antérieur	16 050,70
	Total à affecter
	12 977,55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES AU BUDGET DE LA COMMUNE 2016

A) EXCEDENT

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (C.002 Recettes).....12 103,04

B) DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)

2. Affectation du résultat de la part revenant à la commune suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n°71.2016 du 19 décembre 2016 fixant les modalités de liquidation de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur à 37.27%

Monsieur le Maire indique les résultats globaux (fonctionnement et investissement) de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur au 31 décembre 2016 et la répartition concernant la commune soit :

- Résultat d'investissement positif : $53\,373 \text{ €} \times 37.27\% = 19\,892.12 \text{ €}$ pour Aitillac
- Résultat de fonctionnement positif : $111\,661.17 \times 37.27\% = 41\,616.12 \text{ €}$ pour Aitillac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte que la part du résultat de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur revenant à la Commune d'Aitillac suite à dissolution s'élève à 61 508.24 € (19 892.12 + 41 616.12),
- décide d'affecter cette somme à l'excédent reporté du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017 (C002 recettes).

3. Durée d'amortissement de la subvention d'équipement transférée suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau la délibération du Conseil Municipal n°71.2016 du 19 décembre 2016 fixant les modalités de liquidation de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur (amortissement de subvention).

Il indique que la subvention de l'actif hors électrification accordée par la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur s'élevait à 266 853 € - 53 373€ (amortissement de 3 années), il reste donc 213 480.00 € à amortir. Il précise que l'état de l'actif de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur indique une durée d'amortissement de 15 ans. 3 annuités d'amortissement ont déjà été constatées. Cette somme sera donc à amortir sur 12 ans.

Conformément aux modalités de répartition, le montant pour Atiliac est de :

$$213\,480 \times 37.27 \% \text{ soit } 79\,563.99 \text{ €} / 12 = 6\,630.33 \text{ €uros arrondis à } 6\,631 \text{ €uros par an.}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte :

- que le montant à amortir résultant de la subvention accordée suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur s'élève à 79 563.99 €uros,
- que cette somme sera amortie sur 12 ans soit 11 mensualités à 6 631 €uros et 1 mensualité de 6 622.99 €uros.

4. Affectation du résultat cumulé (Commune, Caisse des Ecoles, part commune provenant de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette délibération cumule les résultats des précédentes délibérations (n°1. Affectation du résultat du budget de la Caisse des Ecoles dissout au 31 décembre 2016 et n°2. Affectation du résultat de la part revenant à la commune suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur au 31 décembre 2016),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte que le montant total à affecter s'élève à :
 - + 786 134.20 €uros pour la commune d'Atiliac (délibération 06.2017)
 - + 12 103.04 €uros ex Caisse des Ecoles (délibération 16.2017)
 - + 61 508.24 €uros ex Communauté de Communes du Canton de Mercoeur (délibération 17.2017)

+ 859 745.48 €uros
- confirme l'exécution du virement à la section d'investissement du Budget Principal (C.1068) de **452 369.55 €uros**.
- décide d'affecter le solde soit $859\,745.48 - 452\,369.55 = 407\,375.93$ €uros à l'**excédent reporté du budget principal de la commune 2017 (C002 recettes)**.

5. Participation 2017 de la commune au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les participations financières versées au Syndicat BELLOVIC doivent être votées séparément du budget. Il les informe néanmoins qu'il s'agit d'un vote de principe puisque ces montants vont être validés par la majorité des membres du syndicat lors d'une prochaine réunion.

Il convient de se prononcer sur les montants des postes suivants :

• Frais de gestion :	1 164.95 €
• Voirie rurale :	11 649.57 €
<hr/>	
TOTAL	12 814.52 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les participations détaillées ci-dessus qui seront versées pour l'année 2017 au Syndicat BELLOVIC.

6. Vote des taux d'impositions communaux 2017.

Monsieur le Maire explique le montant des taux. Ils se définissent comme suit :

<u>Taux des taxes fiscales</u>	2016		2017	
	Commune d'Altillac	Communauté de Communes du Canton de Mercœur	Commune d'Altillac	Communauté de Communes Midi Corrèzien
Taxe d'habitation :	16.52 %	0,82%	9,91%	7,45%
Taxe foncière propriétés bâties :	10.23 %	0,61%	10,23%	0,67%
Taxe foncière propriétés non bâties :	68.81 %	3,28%	68,81%	3,98%
Taxe CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	22,57%	1,44%	0,00%	24,45%

Il explique que le budget a été préparé sans variation des taux. Il demande à l'assemblée s'il est opportun de modifier les taxes fiscales 2017 ?

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2017. Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

<u>Taux des taxes fiscales</u>	2017
Taxe d'habitation :	9,91%
Taxe foncière propriétés bâties :	10,23%
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81%

7. Vote du budget communal 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble du budget primitif qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 421 536 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 569 643 Euros

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le Budget Primitif communal 2017 comme ci-dessus.

8. PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), modification programme 2016, Avenue des Généraux Marbot.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le devis concernant ce dossier (24 658 € HT) a été revu à la baisse. Aussi et compte tenu de l'urgence, puisque les travaux de voirie effectués par le Conseil Départemental vont débiter, Monsieur le Maire va le signer.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 18 mars au 05 avril 2017.

- Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros : location de la salle polyvalente du 24 au 26 mars 2017,
- Arrêté n°23.2017 en date du 05 avril 2017 portant sur la mise en accessibilité des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du camping municipal, assistance technique et maîtrise d'œuvre de Corrèze Ingénierie validée pour la somme de 900.00 €uros TTC, correspondant à l'aide à la décision, au programme et à la phase étude du projet.

* Obligation d'assurer les fonctions d'assesseur au bureau de vote pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les élections, ils ont l'obligation d'assurer la fonction d'assesseur. C'est une fonction dévolue par la loi (article L.2125-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), confirmée par décision du Conseil d'Etat n°349510 du 26/11/2012 et **les élus municipaux ne peuvent s'y soustraire sauf motif grave et justifié (certificat médical)**. Un conseiller municipal qui refuserait d'exercer cette fonction sans excuse valable peut être démis d'office.

La séance se termine à 22 heures.

Michel SERVANTIE,
Secrétaire de Séance.

